

Communication à caractère promotionnel

PRIVILÈGE ACTION ENGIE AVRIL 2024

Titre de créance présentant un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et à l'échéance.

Produit de placement risqué alternatif à un investissement dynamique risqué de type « actions ».

- **Émetteur** : BNP Paribas Issuance B.V.⁽¹⁾, véhicule d'émission dédié de droit néerlandais.
Garant de la formule : BNP Paribas S.A.⁽¹⁾.
L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule.
- **Durée d'investissement conseillée pour bénéficier de la formule de remboursement** : 5 ans (en l'absence de remboursement anticipé automatique).
L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori en cas de sortie en cours de vie alors que les conditions de remboursement anticipé automatique ne sont pas réunies.
- **Éligibilité** : compte titres, contrats d'assurance-vie ou de capitalisation.
Dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, l'entreprise d'assurance ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie, mais sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.
- **Cotation** : marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé).
- **Code ISIN** : FR001400N657

PÉRIODE DE SOUSCRIPTION :
DU 18 JANVIER 2024 AU 15 AVRIL 2024
(pouvant être clôturée sans préavis)



BNP PARIBAS | PRIVALTO

La banque
d'un monde
qui change

Ce document à caractère promotionnel s'adresse à des investisseurs situés en France. Il n'a pas été rédigé par l'assureur.

(1) Notations de crédit au 8 janvier 2024 :

BNP Paribas Issuance B.V. : Standard & Poor's A+ / BNP Paribas S.A. : Standard & Poor's A+, Moody's Aa3 et Fitch Ratings AA-.

Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant de la formule. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

Privlège Action Engie Avril 2024, titre de créance présentant un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et à l'échéance, présente les caractéristiques suivantes :

- Une exposition liée à l'évolution de l'action Engie (ci-après l'« Action ») - les dividendes ne sont pas réinvestis et ne bénéficient donc pas à cette performance, ce qui est moins favorable à l'investisseur ;
- En cours de vie : chaque trimestre, à partir du trimestre 5, un **remboursement anticipé automatique possible de l'intégralité du capital⁽¹⁾ avec un gain potentiel de 2,25 %⁽¹⁾ par trimestre écoulé depuis la Date de Constatation Initiale⁽²⁾ (soit un gain de 9 % par année écoulée)** si l'Action clôture au niveau du seuil de remboursement anticipé automatique⁽³⁾ correspondant ou au-dessus à une Date de Constatation Trimestrielle⁽²⁾ (soit un taux de rendement annuel net maximum de 7,65 %⁽⁴⁾) ;
- À l'échéance des 5 ans :
 - **Un remboursement du capital⁽¹⁾ avec un gain de 2,25 %⁽¹⁾ par trimestre écoulé depuis la Date de Constatation Initiale⁽²⁾ (soit un gain de 9 %⁽¹⁾ par année écoulée)**, dès lors que l'Action ne clôture pas en baisse de plus de 11,25 % par rapport à son cours initial à la Date de Constatation Finale⁽²⁾ (soit un taux de rendement annuel net de 6,57 %⁽⁴⁾) ;
 - **Un remboursement du capital⁽¹⁾**, dès lors que l'Action clôture en baisse de plus de 11,25 % mais que cette baisse n'excède pas 40 % par rapport à son cours initial à la Date de Constatation Finale⁽²⁾ (soit un taux de rendement annuel net de -1 %⁽⁴⁾) ;
 - **Une perte partielle ou totale en capital égale à la baisse finale de l'Action**, dès lors que celle-ci clôture en baisse de plus de 40 % par rapport à son cours initial à la Date de Constatation Finale⁽²⁾ (soit un taux de rendement annuel net inférieur à -10,54 %⁽⁴⁾).

Privlège Action Engie Avril 2024 ne peut constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement. Vous êtes exposé pour une durée de 1 an à 5 ans à la seule action Engie S.A. et ne bénéficiez pas de la diversification du risque offerte par les indices de marchés actions. Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

NB :

Les gains ou pertes et les rendements présentés dans ce document ne correspondent pas nécessairement à ceux effectivement obtenus par l'investisseur. En effet :

- Le terme « capital » désigne la valeur nominale du produit (soit 1 000 €). Les montants de remboursement présentés sont exprimés en proportion de cette valeur nominale (et pas nécessairement des sommes versées par l'investisseur) hors frais, commissions et/ou prélèvements sociaux et fiscaux applicables au cadre d'investissement.
- Les montants présentés ne sont dus que lors du remboursement automatique prévu par la formule (par anticipation⁽²⁾ ou à l'échéance le 30 avril 2029). En cas de sortie en cours de vie, la formule ne s'applique pas et le prix de revente dépend des conditions de marché en vigueur.
- Les taux de rendement annuel présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou nets des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir de la Date de Constatation Initiale (le 15 avril 2024) jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé Automatique⁽²⁾ ou d'Échéance⁽²⁾ selon les scénarios. **Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.**
- Les rendements présentés ne tiennent pas compte de l'inflation. Une hausse de l'inflation entraîne une perte de rendement réel pour l'investisseur. Son impact sur le rendement est donc plus important lorsque celle-ci est élevée. Le rendement réel du produit corrigé de l'inflation peut par conséquent être négatif.
- Les remboursements présentés sont conditionnés par l'absence de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur ainsi que de faillite, de défaut de paiement ou de mise en résolution du Garant de la formule.



⁽¹⁾ Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre d'investissement.

⁽²⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 10 pour le détail des dates.

⁽³⁾ Le seuil de remboursement anticipé automatique est fixé à 100 % du cours initial de l'Action au trimestre 5, puis est abaissé de 0,75 % chaque trimestre pour atteindre 89,50 % de son cours initial au trimestre 19.

⁽⁴⁾ Les taux de rendement annuel présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou nets des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir de la Date de Constatation Initiale (le 15 avril 2024) jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé Automatique⁽²⁾ ou d'Échéance⁽²⁾ selon les scénarios. **Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.**

AVANTAGES

- **Objectif de gain de 2,25 %⁽¹⁾ par trimestre écoulé depuis la Date de Constatation Initiale⁽²⁾ (soit un gain de 9 %⁽¹⁾ par année écoulée) :** dès lors qu'à l'une des Dates de Constatation Trimestrielle⁽²⁾, l'Action clôture au niveau du seuil de remboursement anticipé automatique⁽³⁾ correspondant ou au-dessus ou, dès lors qu'à la Date de Constatation Finale⁽²⁾, l'Action ne clôture pas en baisse de plus de 11,25 % par rapport à son cours initial ;
- **Possible remboursement rapide :** potentiel remboursement anticipé automatique chaque trimestre, à partir du trimestre 5, dès lors qu'à l'une des Dates de Constatation Trimestrielle⁽²⁾, l'Action clôture au niveau du seuil de remboursement anticipé automatique⁽³⁾ correspondant ou au-dessus ;
- **Remboursement conditionnel de l'intégralité du capital⁽⁴⁾ à l'échéance⁽²⁾ :** dès lors que l'Action ne clôture pas en baisse de plus de 40 % par rapport à son cours initial à la Date de Constatation Finale⁽²⁾.

INCONVÉNIENTS

- **Risque de perte partielle ou totale en capital :**
 - **En cours de vie :** en cas de sortie alors que les conditions de remboursement anticipé automatique ne sont pas réunies – dans ce cas, la formule de remboursement présentée ici ne s'applique pas et le prix de vente dépend des conditions de marché en vigueur au moment de la sortie ;
 - **À l'échéance⁽²⁾ :** en cas de baisse de l'Action de plus de 40 % par rapport à son cours initial à la Date de Constatation Finale⁽²⁾ ;
 - Le produit est proposé comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation. L'investisseur est alors soumis à un risque de perte de valeur du capital investi en cas de rachat, d'arbitrage ou de dénouement par décès avant l'échéance.
- **Plafonnement des gains :** le gain potentiel est fixé à 2,25 %⁽¹⁾ par trimestre écoulé depuis la Date de Constatation Initiale⁽²⁾ (soit un gain de 9 %⁽¹⁾ par année écoulée), même en cas de hausse de l'Action supérieure à ce montant ;
- **Les dividendes éventuellement versés par l'Action ne sont pas réinvestis et ne bénéficient donc pas à sa performance,** ce qui résulte, pour l'investisseur, en un rendement moindre qu'une performance dividendes réinvestis ;
- **Durée exacte de l'investissement non connue à l'avance :** elle peut varier de 5 trimestres à 20 trimestres ;
- **Risque de crédit :** l'investisseur est exposé à l'éventualité d'une faillite ou d'un défaut de paiement de l'Émetteur ainsi qu'au risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule, qui induit un risque sur le remboursement. La capacité de l'Émetteur et du Garant de la formule à rembourser les créanciers de l'Émetteur en cas de faillite ou de défaut de paiement de ce dernier peut être appréciée par les notations attribuées par les agences de notation financière. Ces notations qui peuvent être modifiées à tout moment ne sauraient constituer un argument à la souscription du produit ;
- **Forte variabilité du montant remboursé à l'échéance⁽²⁾ :** il est très sensible à une faible variation de l'Action autour du seuil de perte en capital, soit 40 % de baisse par rapport à son cours initial à la Date de Constatation Finale⁽²⁾.



⁽¹⁾ Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre d'investissement.

⁽²⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 10 pour le détail des dates.

⁽³⁾ Le seuil de remboursement anticipé automatique est fixé à 100 % du cours initial de l'Action au trimestre 5, puis est abaissé de 0,75 % chaque trimestre pour atteindre 89,50 % de son cours initial au trimestre 19.

⁽⁴⁾ Les taux de rendement annuel présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou nets des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir de la Date de Constatation Initiale (le 15 avril 2024) jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé Automatique⁽²⁾ ou d'Échéance⁽²⁾ selon les scénarios. **Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.**

MÉCANISME DU PRODUIT

À la Date de Constatation Initiale⁽¹⁾, on observe le cours de clôture de l’Action et on le retient comme son cours initial.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AUTOMATIQUE (TRIMESTRES 5 À 19)

Le seuil de remboursement anticipé automatique est fixé à 100 % du cours initial de l’Action au trimestre 5, puis est abaissé de 0,75 % chaque trimestre pour atteindre 89,50 % de son cours initial au trimestre 19.

Trimestre	Seuil de remboursement anticipé automatique	Trimestre	Seuil de remboursement anticipé automatique	Trimestre	Seuil de remboursement anticipé automatique	Trimestre	Seuil de remboursement anticipé automatique
Trimestre 5	100 %	Trimestre 9	97 %	Trimestre 13	94 %	Trimestre 17	91 %
Trimestre 6	99,25 %	Trimestre 10	96,25 %	Trimestre 14	93,25 %	Trimestre 18	90,25 %
Trimestre 7	98,50 %	Trimestre 11	95,50 %	Trimestre 15	92,50 %	Trimestre 19	89,50 %
Trimestre 8	97,75 %	Trimestre 12	94,75 %	Trimestre 16	91,75 %		

- Si, à l’une des Dates de Constatation Trimestrielle⁽¹⁾, l’Action **clôture au niveau du seuil de remboursement anticipé automatique⁽²⁾ correspondant ou au-dessus**, l’investisseur reçoit, à la Date de Remboursement Anticipé Automatique⁽¹⁾ correspondante :

Le capital⁽³⁾

+

Un gain de 2,25 %⁽³⁾ par trimestre écoulé depuis la Date de Constatation Initiale⁽¹⁾ (soit un gain de 9 %⁽³⁾ par année écoulée)

Soit un taux de rendement annuel net compris entre 6,63 %⁽⁴⁾ et 7,55 %⁽⁴⁾, selon le trimestre du remboursement.

Le produit prend alors automatiquement fin par anticipation.

- Sinon, le produit continue.

⁽¹⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques en page 10 pour le détail des dates.

⁽²⁾ Le seuil de remboursement anticipé automatique est fixé à 100 % du cours initial de l’Action au trimestre 5, puis est abaissé de 0,75 % chaque trimestre pour atteindre 89,50 % de son cours initial au trimestre 19.

⁽³⁾ Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre d’investissement.

⁽⁴⁾ Les taux de rendement annuel présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d’un contrat d’assurance-vie ou de capitalisation ou nets des droits de garde dans le cas d’un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d’entrée/d’arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir de la Date de Constatation Initiale (le 15 avril 2024) jusqu’à la Date de Remboursement Anticipé Automatique⁽¹⁾ ou d’Échéance⁽¹⁾ selon les scénarios. **Il est précisé que l’entreprise d’assurance, d’une part, l’Émetteur et le Garant de la formule, d’autre part, sont des entités juridiques indépendantes.**

MÉCANISME DU PRODUIT

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE (TRIMESTRE 20)

Dans le cas où le produit n'a pas été remboursé par anticipation, on observe une dernière fois, à la Date de Constatation Finale⁽¹⁾, le cours de clôture de l'Action et on le compare à son cours initial :

- Si, à cette date, l'Action **ne clôture pas en baisse de plus de 11,25 % par rapport à son cours initial**, l'investisseur reçoit, à la Date d'Échéance⁽¹⁾ :



Soit un taux de rendement annuel net de 8,16 %⁽⁴⁾.

- Sinon, si l'Action **clôture en baisse de plus de 11,25 % mais que cette baisse n'excède pas 40 % par rapport à son cours initial**, l'investisseur reçoit, à la Date d'Échéance⁽¹⁾ :



Soit un taux de rendement annuel net de -1 %⁽⁴⁾.

- Sinon, si l'Action **clôture en baisse de plus de 40 % par rapport à son cours initial**, l'investisseur reçoit, à la Date d'Échéance⁽¹⁾ :



L'investisseur subit donc une perte en capital correspondant à la baisse finale de l'Action.

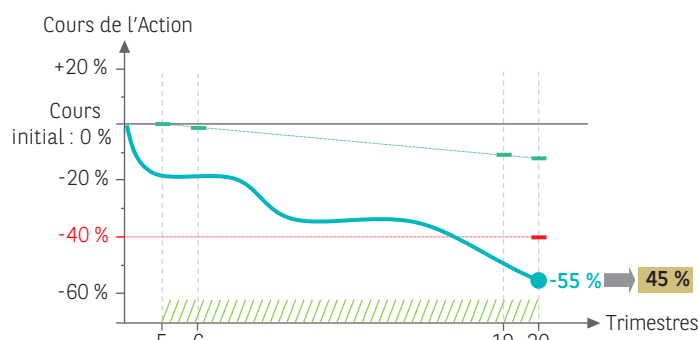
Soit un taux de rendement annuel net inférieur à -10,54 %⁽⁴⁾.

⁽¹⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques en page 10 pour le détail des dates.
⁽²⁾ Le seuil de remboursement anticipé automatique est fixé à 100 % du cours initial de l'Action au trimestre 5, puis est abaissé de 0,75 % chaque trimestre pour atteindre 89,50 % de son cours initial au trimestre 19.
⁽³⁾ Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre d'investissement.
⁽⁴⁾ Les taux de rendement annuel présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou nets des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir de la Date de Constatation Initiale (le 15 avril 2024) jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé Automatique⁽²⁾ ou d'Échéance⁽¹⁾ selon les scénarios. **Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.**

ILLUSTRATIONS

- Cours de l'Action par rapport à son cours initial
- Seuil de déclenchement du mécanisme de remboursement automatique avec gain
- //// Période de constatation trimestrielle
- Pourcentage du capital remboursé
- Seuil de perte en capital à l'échéance

SCÉNARIO DÉFAVORABLE : baisse de l'Action à la Date de Constatation Finale⁽¹⁾ (marché fortement baissier)



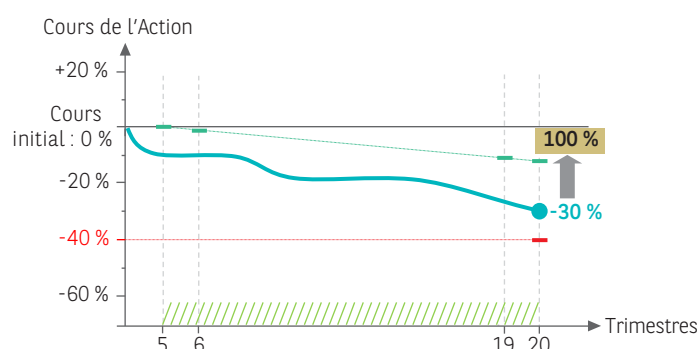
- **Trimestres 1 à 4** : quel que soit le cours de l'Action, il n'y a pas d'incidence sur le produit qui continue.
- **Trimestres 5 à 19** : à chaque Date de Constatation Trimestrielle⁽¹⁾, l'Action clôture en dessous du seuil de remboursement anticipé automatique⁽²⁾ correspondant. Le produit continue.
- **Trimestre 20** : à la Date de Constatation Finale⁽¹⁾, l'Action clôture en baisse de 55 % par rapport à son cours initial, en dessous du seuil de perte en capital à l'échéance.

Montant remboursé : le capital - 55 % = 45 % du capital⁽³⁾

soit un taux de rendement annuel net de -15,50 %⁽⁴⁾ (inférieur à celui de l'Action égal à -14,64 %⁽⁵⁾).

Dans le cas le plus défavorable où l'Action clôturerait en baisse par rapport à son seuil de remboursement anticipé automatique⁽²⁾ correspondant à toutes les Dates de Constatation Trimestrielle⁽¹⁾ et cèderait l'intégralité de sa valeur à la Date de Constatation Finale⁽¹⁾, la somme restituée à l'échéance serait nulle et la perte en capital totale.

SCÉNARIO INTERMÉDIAIRE : baisse de l'Action à la Date de Constatation Finale⁽¹⁾ (marché baissier)



- **Trimestres 1 à 4** : quel que soit le cours de l'Action, il n'y a pas d'incidence sur le produit qui continue.
- **Trimestres 5 à 19** : à chaque Date de Constatation Trimestrielle⁽¹⁾, l'Action clôture en dessous du seuil de remboursement anticipé automatique⁽²⁾ correspondant. Le produit continue.
- **Trimestre 20** : à la Date de Constatation Finale⁽¹⁾, l'Action clôture en baisse de 30 % par rapport à son cours initial, au-dessus du seuil de perte en capital à l'échéance mais en dessous du seuil de remboursement automatique avec gain.

Montant remboursé : le capital⁽³⁾

soit un taux de rendement annuel net de -1 %⁽⁴⁾ (supérieur à celui de l'Action égal à -6,83 %⁽⁵⁾).

Ces illustrations ont été réalisées de bonne foi à titre d'information uniquement. Elles ne préjugent en rien de l'évolution future de l'Action et du produit.

⁽¹⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 10 pour le détail des dates.

⁽²⁾ Le seuil de remboursement anticipé automatique est fixé à 100 % du cours initial de l'Action au trimestre 5, puis est abaissé de 0,75 % chaque trimestre pour atteindre 89,50 % de son cours initial au trimestre 19.

⁽³⁾ Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre d'investissement.

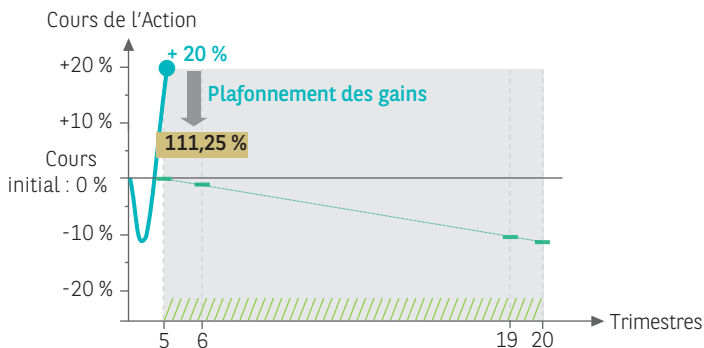
⁽⁴⁾ Les taux de rendement annuel présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou nets des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir de la Date de Constatation Initiale (le 15 avril 2024) jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé Automatique⁽¹⁾ ou d'Échéance⁽¹⁾ selon les scénarios. **Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.**

⁽⁵⁾ Les taux de rendement annuel de l'Action sont calculés dividendes non réinvestis et sans frais.

ILLUSTRATIONS

- Cours de l'Action par rapport à son cours initial
- Seuil de déclenchement du mécanisme de remboursement automatique avec gain
- //// Période de constatation trimestrielle
- Fin de vie du produit
- Pourcentage du capital remboursé

SCÉNARIO FAVORABLE AVEC MISE EN ÉVIDENCE DU PLAFONNEMENT DES GAINS (marché haussier)



- **Trimestres 1 à 4** : quel que soit le cours de l'Action, il n'y a pas d'incidence sur le produit qui continue.
- **Trimestre 5** : à la 1^{ère} Date de Constatation Trimestrielle⁽¹⁾, l'Action clôture en hausse de 20 % par rapport à son cours initial, au-dessus du seuil de remboursement anticipé automatique⁽²⁾ correspondant. Le produit prend automatiquement fin par anticipation.

Montant remboursé : le capital + un gain de $(5 \times 2,25\%) = 111,25\%$ du capital⁽³⁾

soit un taux de rendement annuel net de 7,55 %⁽⁴⁾ (inférieur à celui de l'Action égal à 15,21 %⁽⁵⁾ du fait du plafonnement des gains).

Ces illustrations ont été réalisées de bonne foi à titre d'information uniquement. Elles ne préjugent en rien de l'évolution future de l'Action et du produit.



⁽¹⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 10 pour le détail des dates.

⁽²⁾ Le seuil de remboursement anticipé automatique est fixé à 100 % du cours initial de l'Action au trimestre 5, puis est abaissé de 0,75 % chaque trimestre pour atteindre 89,50 % de son cours initial au trimestre 19.

⁽³⁾ Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre d'investissement.

⁽⁴⁾ Les taux de rendement annuel présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou nets des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir de la Date de Constatation Initiale (le 15 avril 2024) jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé Automatique⁽¹⁾ ou d'Échéance⁽¹⁾ selon les scénarios. **Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.**

⁽⁵⁾ Les taux de rendement annuel de l'Action sont calculés dividendes non réinvestis et sans frais.

ZOOM SUR L'ACTION ENGIE S.A. (DIVIDENDES NON RÉINVESTIS)

Engie S.A. offre une gamme complète de services mondiaux liés à l'électricité, au gaz naturel, à l'énergie et à l'environnement. La société produit, négocie, transporte, stocke et distribue du gaz naturel et offre des services de gestion de l'énergie et d'ingénierie climatique et thermique.

Pour plus de détails sur les résultats de l'entité Engie S.A., merci de consulter la page dédiée :

<https://www.engie.com/espace-finance>.

Pour plus d'informations sur l'action, veuillez consulter le site :

<https://www.zonebourse.com/cours/action/ENGIE-4995/>.

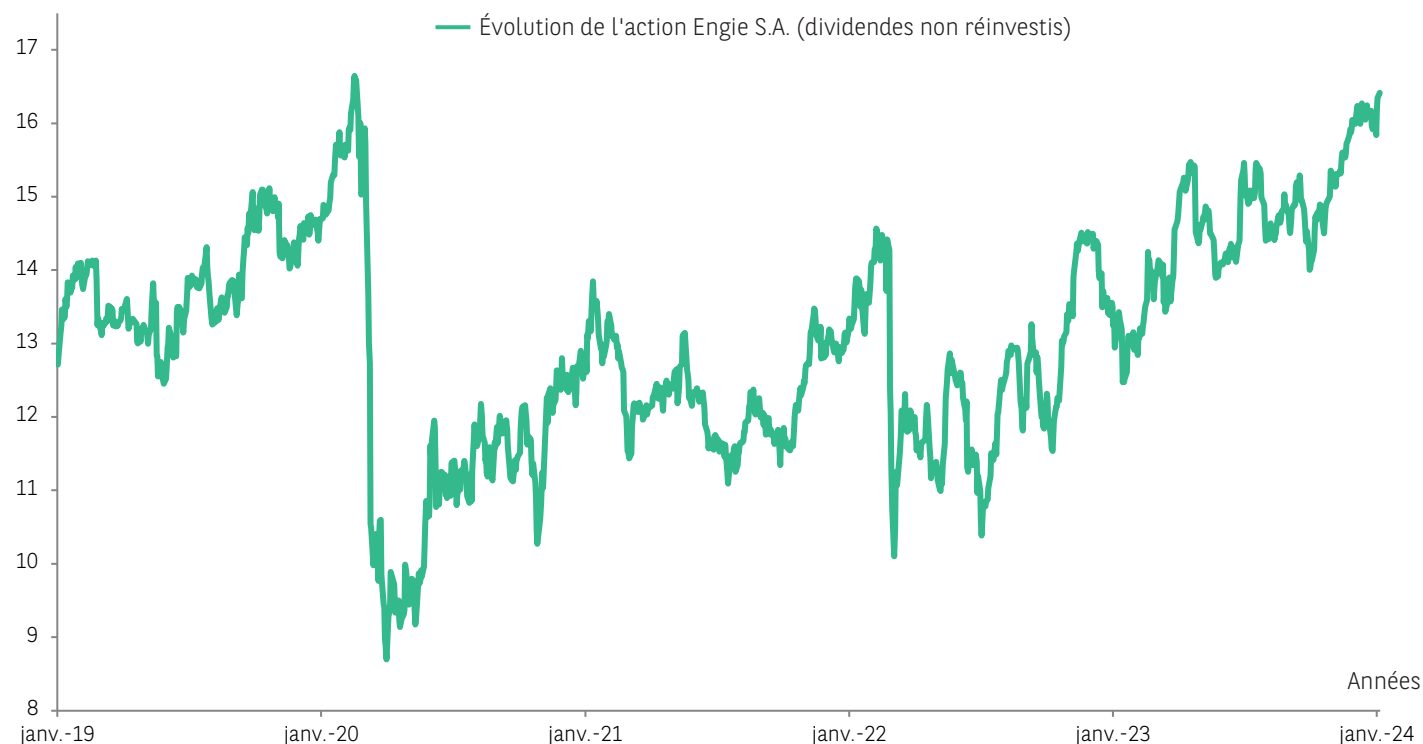
Afin d'éviter un doute quelconque, il est entendu que l'Agent de calcul n'utilisera pas nécessairement les données présentes sur ces sites pour effectuer les calculs relatifs à l'Action ou aux titres de créance. Les entités du Groupe BNP Paribas ne pourraient voir leur responsabilité engagée en cas d'erreurs ou omissions concernant les informations présentes sur ces sites internet.

Seules les variations du cours de l'action Engie S.A. sont prises en compte dans la performance de l'Action. Les dividendes éventuellement versés par l'Action ne sont pas réinvestis et ne bénéficient donc pas à la performance de l'Action. Une performance « dividendes non réinvestis » est inférieure à une performance « dividendes réinvestis » et résulte donc, pour l'investisseur, en un rendement moindre.

ÉVOLUTION DE L'ACTION DU 8 JANVIER 2019 AU 8 JANVIER 2024

Les cours passés ne sont pas un indicateur fiable des cours futurs.

Cours de l'Action (en €)



Source : Bloomberg, le 8 janvier 2024

PERFORMANCES CUMULÉES⁽¹⁾ DE L'ACTION AU 8 JANVIER 2024

1 an

3 ans

5 ans

26,79 %

23,37 %

24,73 %

Source : Bloomberg, le 8 janvier 2024

⁽¹⁾ Les performances de l'Action sont calculées dividendes non réinvestis et sans frais.

PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUE

L'investisseur est invité à consulter la rubrique « Facteurs de risque » du Prospectus de base pour en voir le détail complet. Les risques présentés ci-dessous ne sont pas exhaustifs.

- **Risque lié au sous-jacent** : le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution du cours de l'Action.
- **Risque découlant de la nature du produit** : en cas de revente du produit avant l'échéance⁽¹⁾ ou, selon le cas, à la Date de Remboursement Anticipé Automatique⁽²⁾, alors que les conditions de remboursement anticipé automatique ne sont pas remplies, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possibles, le prix pratiqué dépendant alors des conditions de marché en vigueur. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance-vie. Ainsi, le montant remboursé pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée. **Il existe donc un risque de perte en capital partielle ou totale. Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.**
- **Risques de marché** : le prix du produit en cours de vie évolue non seulement en fonction de la performance de l'Action, mais aussi en fonction d'autres paramètres, notamment de sa volatilité, des taux d'intérêt et de la qualité de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule. Il peut connaître de fortes fluctuations, en particulier à l'approche de la Date de Constatation Finale⁽³⁾, si l'Action clôture aux alentours de 40 % de baisse par rapport à son cours initial.
- **Risque de liquidité** : certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent rendre difficile, voire impossible, la revente du produit en cours de vie.
- **Risque de crédit** : l'investisseur est exposé à une dégradation de la qualité de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule et supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule. Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine du Garant de la formule, l'investisseur est susceptible de ne pas recouvrer, le cas échéant, la totalité ou partie du montant qui est dû par le Garant de la formule au titre de sa garantie ou l'investisseur peut être susceptible de recevoir, le cas échéant, tout autre instrument financier émis par le Garant de la formule (ou toute autre entité) en remplacement du montant qui est dû au titre des titres de créance émis par l'Émetteur.

En tant que banque d'investissement avec un large éventail d'activités, BNP Paribas peut faire face à de potentiels conflits d'intérêts. Dans le cadre de l'émission de ces titres de créance, le Groupe BNP Paribas a mis en place des politiques et des mesures appropriées afin de gérer de possibles conflits de ce type entre les différentes entités du Groupe.



⁽¹⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 10 pour le détail des dates.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

Code ISIN :	FR001400N657
Forme juridique :	Titre de créance de droit français présentant un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et à l'échéance dans le cadre du (i) Prospectus de base de l'Émetteur dénommé « Base Prospectus for the Issue of Unsubordinated Notes », daté du 31 mai 2023 et approuvé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) sous le n°23-195 ainsi que (ii) des Conditions définitives en date du 18 janvier 2024.
Émetteur :	BNP Paribas Issuance B.V. ⁽¹⁾ , véhicule d'émission dédié de droit néerlandais.
Garant de la formule :	BNP Paribas S.A. ⁽¹⁾ . Bien que la formule de remboursement du produit soit garantie par BNP Paribas S.A., le produit présente un risque de perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'Action.
Devise :	Euro (€)
Montant de l'émission :	30 000 000 €
Valeur nominale :	1 000 €
Prix d'émission :	100 %
Éligibilité :	Compte titres et contrats d'assurance-vie ou de capitalisation.
Cotation :	Marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé).
Période de souscription :	Du 18 janvier 2024 au 15 avril 2024.
Garantie en capital :	Pas de garantie en capital, ni en cours de vie ni à l'échéance.
Commissions de distribution :	Des commissions relatives à cette transaction ont été payées par BNP Paribas Financial Markets S.N.C. au(x) distributeur(s) pour couvrir les coûts de distribution. Ces commissions, d'un montant annuel maximum de 1 % TTC du montant placé par le(s) distributeur(s), sont incluses dans le prix d'achat. Leur détail est disponible sur demande auprès du/des distributeur(s).
Sous-jacent :	Action Engie S.A. (dividendes non réinvestis) – Code Bloomberg ENGI FP Equity.
Date d'Émission :	18 janvier 2024
Date de Constatation Initiale :	15 avril 2024
Dates de Constatation Trimestrielle :	Le 15 des mois de janvier, avril, juillet et octobre, ou si ce n'est pas un jour de bourse, le jour de bourse suivant, du 15 juillet 2025 au 15 janvier 2029.
Dates de Remboursement Anticipé Automatique :	Le 29 des mois de janvier, avril, juillet et octobre, ou si ce n'est pas un jour ouvré, le jour ouvré suivant, du 29 juillet 2025 au 29 janvier 2029, sauf pour la date suivante : le 3 mai 2028.
Date de Constatation Finale :	16 avril 2029 (Trimestre 20)
Date d'Échéance :	30 avril 2029 (Trimestre 20)
Publication de la valorisation :	Valorisation quotidienne publiée sur la page Reuters [FR001400N657=BNPP], sur Telekurs et sur Bloomberg. Elle est par ailleurs tenue à disposition du public en permanence sur demande.
Agent de calcul :	BNP Paribas Financial Markets S.N.C. (entité du Groupe BNP Paribas, potentiellement source de conflits d'intérêts).
Double valorisation :	Une double valorisation sera assurée tous les quinze jours par la société Refinitiv, société indépendante financièrement du Groupe BNP Paribas.
Marché secondaire :	Liquidité quotidienne : dans des conditions normales de marché, sortie et entrée (dans la limite de l'enveloppe disponible) possibles quotidiennement en cours de vie, au prix de marché et avec une fourchette achat/vente maximale de 1 %.

⁽¹⁾ Notations de crédit au 8 janvier 2024 :
BNP Paribas Issuance B.V. : Standard & Poor's A+ / BNP Paribas S.A. : Standard & Poor's A+, Moody's Aa3 et Fitch Ratings AA-.
Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant de la formule.
Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.



AVERTISSEMENT

Ce document à caractère promotionnel a été communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son Règlement général

Privilège Action Engie Avril 2024 (ci-après les « titres de créance ») présente un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et à l'échéance. Les titres de créance sont émis par BNP Paribas Issuance B.V. (véhicule d'émission dédié de droit néerlandais) et font l'objet d'une demande d'admission à la cotation sur le marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé). Ils peuvent être utilisés comme valeurs de référence de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation libellés en unités de compte. Leur souscription, placement et revente pourront intervenir par voie d'offre au public, en France uniquement, sans exemption à l'obligation de publier un prospectus.

Ce document à caractère promotionnel n'est qu'un résumé des principales caractéristiques des titres de créance et ne saurait constituer un conseil en investissement ou un conseil d'ordre juridique, fiscal ou comptable. Il appartient donc aux investisseurs potentiels de prendre une décision d'investissement seulement après avoir lu le présent document, la documentation juridique (et plus particulièrement la rubrique « Facteurs de risque » du Prospectus de base) et le Document d'informations clés afin de comprendre les risques, avantages et inconvénients de ces titres de créance. Les investisseurs devront également examiner la compatibilité d'un tel investissement avec leur situation financière auprès des professionnels appropriés sans s'en remettre pour cela à une entité du Groupe BNP Paribas. Ce dernier ne peut être tenu responsable des conséquences financières ou de quelque autre nature que ce soit résultant de la décision d'investissement. En particulier, lors d'un investissement dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation sur les titres de créance en tant que valeurs de référence libellés en unités de compte, les souscripteurs audit contrat doivent être conscients d'encourir le risque de recevoir une valeur de remboursement inférieure à celle du montant initialement investi, voire nulle.

La documentation juridique des titres de créance est composée : (a) du Prospectus de base de l'Émetteur, dénommé « Base Prospectus for the Issue of Unsubordinated Notes », daté du 31 mai 2023 et approuvé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) sous le numéro 23-195 et (b) de ses Suppléments, disponibles sur <https://rates-globalmarkets.bnpparibas.com/gm/Public/LegalDocs.aspx>, ainsi que (c) des Conditions définitives de l'émission (« Final Terms »), datées du 18 janvier 2024 et (d) du Résumé spécifique lié à l'émission (« Issue-Specific Summary »), disponibles sur <https://eqdpo.bnpparibas.com/FR001400N657>. La documentation juridique est également disponible sur demande auprès du distributeur et sur le site de l'AMF www.amf-france.org. L'approbation du Prospectus de base par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable de sa part quant à la qualité des titres de créance. Le Document d'informations clés est disponible sur <http://kid.bnpparibas.com/FR001400N657-FR.pdf>. En cas d'incohérence entre ce document à caractère promotionnel et la documentation juridique des titres de créance, cette dernière prévaudra.



BNP PARIBAS | PRIV/ALTO

La banque
d'un monde
qui change